

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-112/SG/CG autorisant la prise en charge à titre exceptionnel des frais d'accouchement de l'épouse d'un agent contractuel expatrié

n° 71-112/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
20 janvier 1971

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1971

Date du numéro
10 février 1971

TEXTE INTÉGRAL

est autorise le remboursement à un titre exeception à titre execeptions M.Martin ,compositeur typographe à l'imprimante administrations d'une somme de trois cent quante-six mille sept cent neuf francs djibouti (346.739 F.D) representant la valeur des frais engages à l'occassion de l'accouchement metropole de son epouse reduit dans la proportion de securite sociale metropiltantaine (80%) . M.Martin subira sur ses emolument les retenus au des frais d'hospitalisation supporte par le les agent contration.